

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 27 juin 2022**

**Délibération n° 2022-1168**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Elaboration du règlement local de publicité (RLP) de la Métropole de Lyon - 2ème arrêt de projet

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

**Rapporteur** : Monsieur Philippe Guelpa-Bonaro

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

**Conseil du 27 juin 2022****Délibération n° 2022-1168**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
Commission(s) consultée(s) pour information : proximité, environnement et agriculture
Commune(s) :
Objet : Elaboration du règlement local de publicité (RLP) de la Métropole de Lyon - 2ème arrêt de projet
Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2021-0867 du 13 décembre 2021, le projet de RLP, élaboré sur la totalité du territoire métropolitain, a été arrêté.

Ladite délibération et le dossier d'arrêt de projet du RLP ont ensuite été transmis, pour avis, aux 59 communes situées sur le territoire métropolitain, ainsi qu'au Préfet du Rhône, aux services de l'État et aux personnes publiques associées (la Région Auvergne-Rhône-Alpes, SYTRAL Mobilités, le Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL), la Chambre de commerce et d'industrie (CCI), la Chambre des métiers et de l'artisanat, la Chambre d'agriculture), à la Commission départementale nature, paysages et sites (CDNPS) et aux communes et intercommunalités limitrophes à la Métropole ayant demandé à être associées à la procédure.

Dans le délai de 3 mois à compter de la délibération du Conseil de la Métropole, 52 communes ont délibéré pour rendre leur avis sur le projet de RLP :

- 31 communes ont donné un avis favorable au projet de RLP sans émettre d'observations,
- 11 communes ont donné un avis favorable au projet de RLP en émettant des observations,
- 10 communes ont donné un avis défavorable au projet de RLP, certaines détaillant leurs demandes ou points de divergence.

En application de l'article de R 153-5 du code de l'urbanisme, les avis des 7 communes n'ayant pas délibéré dans le délai sont réputés favorables.

Une synthèse du dossier et des observations et demandes formulées par les communes sont présentées dans la notice explicative de synthèse jointe au dossier. L'intégralité des avis des communes sur le projet de RLP est disponible pour consultation au sein du service de la planification à l'hôtel de la Métropole (2<sup>ème</sup> étage).

Dès qu'un avis défavorable est émis par une commune, l'article L 153-15 du code de l'urbanisme dispose que le projet de RLP doit être à nouveau présenté au Conseil métropolitain pour un nouvel arrêt de projet.

Le projet de RLP soumis à cette délibération est strictement identique à celui qui a été arrêté lors du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2021. Dans ces conditions, en application de l'article L 153-15 du code de l'urbanisme, le Conseil de la Métropole arrête le projet de RLP à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Il est proposé que les observations et remarques des communes soient étudiées dans le cadre de l'enquête publique, dans le même temps que les avis de l'État, des personnes publiques associées, de la CDNPS, ainsi que les avis des habitants qui auront la possibilité de s'exprimer lors de cette enquête. Le dossier d'enquête publique contiendra le dossier d'arrêt de projet, l'ensemble de ces avis émis sur le projet du RLP ainsi que le bilan de la concertation.

Le Conseil de la Métropole sera ainsi utilement éclairé par l'avis motivé de la commission d'enquête publique. En conséquence, il sera le plus à même de décider des évolutions à apporter au dossier d'arrêt de projet, avant son approbation définitive, avec une vision complète de l'ensemble des avis et demandes formulés par l'ensemble des acteurs de ce projet de RLP ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Arrête** le projet de RLP de la Métropole tel qu'il a été décidé lors du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2021.

**2° - Précise** que :

a) - la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés aux Maires des 59 communes situées sur le territoire de la Métropole et des 9 arrondissements de la Ville de Lyon, en application de l'article L 153-15 du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles L 153-16 et L 153-17 du code de l'urbanisme, ils seront également notifiés :

- à monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
- à monsieur le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- à monsieur le Président de SYTRAL Mobilités, chargée du suivi du plan des déplacements urbains (PDU),
- aux représentants des Chambres consulaires (métiers et artisanat, commerce et industrie, agriculture),
- à monsieur le Président du SEPAL, chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT),
- à mesdames et messieurs les Maires des communes voisines et aux Président(e)s des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) directement intéressés ayant demandé à être associés à l'élaboration du RLP de la Métropole,

b) - la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole et dans les 59 communes situées sur son territoire ainsi que dans les 9 arrondissements de la Ville de Lyon, conformément à l'article R 153-3 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-284404-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022
---